



LIMOGES LANDOUGE FOOT

Couleurs : Rouge et Blanc

Terrains du Mas Loge et de la Déliade à Limoges-Landouge

Siège social : Mairie de Landouge
FFF N° 552163
E-mail : 522163@lcof.fr
Site internet : www.aclandouge.fr.st

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR Saison 2011 - 2012

Art. 1 : Le Comité Directeur

- Le Comité Directeur gère les actions du club sous l'autorité du Président qui en donne les orientations et les objectifs.
- Il est composé de 11 membres :
 - Le Président : Nicolas ROUX
 - Les Vice-présidents : Philippe MAURY et Christian GALLOUX
 - Le Trésorier : Patrice DEGORTES
 - Le Correspondant général : Jean Pierre DUCOUX
 - Le Secrétaire : Alexis DEVEAUD
 - La Responsable de la catégorie Féminines : Emmanuelle BUCHOUX
 - Le Responsable de la catégorie Masculins : Guillaume MAGNAT
 - Le Référent arbitrage : Jean Paul MOCZULSKI
 - Le Responsable foyer : Gilles DEVOYON
 - Le Responsable adjoint foyer : Jean Luc COUPIN
 - Les Présidents d'honneur : Francis BARRET et Jean Claude PEYRELADE.

Le Comité Directeur se réunit mensuellement.

Art. 2 : Le Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration, composé de tous les dirigeants du club, se réunit mensuellement.

Art. 3 : Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 4 : Le Président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

Art. 5 : Un dirigeant ou un Educateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club, y compris son droit d'entrée gratuit au stade, et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents en sa possession concernant le club.

Art. 6 : En toutes circonstances, tout licencié au club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

Art. 7 : Licences et cotisations :

- Tout joueur ou dirigeant signant une licence au sein du club doit :
 - acquitter sa cotisation au début de la saison.
 - prendre connaissance du règlement intérieur du club.
- Tout joueur non en règle de ses cotisations en fin de saison, ne se verra remettre sa licence pour la saison nouvelle qu'après avoir réglé ses arriérés.

- Les cotisations pour la saison 2011-2012 sont les suivantes :
 - Catégorie Féminines, Seniors et U19 : 74 €
 - Catégorie U17 et U15, 16 ans Filles : 64 €
 - Catégories U13, U11 et U7-8-9 : 54 €
 - Dirigeants, vétérans et joueurs responsables d'équipe : 27 €.

- Tout joueur non en règle de ses cotisations, désirant quitter le club en fin ou en cours de saison pour un autre, se verra affecté d'une opposition réglementaire à sa démission, dès la réception de l'avis (cf. Art. 196 des règlements généraux de la FFF). En plus de la cotisation restant due, les frais d'opposition, (frais de dossier Ligue) environ 26€, seront supportés par le démissionnaire. L'opposition sera levée dès le règlement réclamé.

- *Aucune licence ne sera délivrée sans le paiement comptant (chèque, espèce, bons CAF, ...) ou échelonné (par chèques post-datés) de la cotisation en vigueur.*

- Les bons CAF seront acceptés et payés par le trésorier du club jusqu'au 31 décembre 2010.
- Le deuxième licencié d'une même famille bénéficie d'une réduction de 6 € sur sa cotisation.
- Le troisième licencié d'une même famille bénéficie d'une réduction de 6 € sur sa cotisation.
- Le quatrième licencié d'une même famille bénéficie d'une réduction de 6 € sur sa cotisation.

- Pour toute signature de licence après le 1^{er} décembre 2010, le montant de la cotisation sera égal à 50% du tarif de la catégorie concernée.

Art. 8 : Toute organisation extra sportive (tournoi, loto, tombola, calendrier, vente de gadgets, etc....) propre à une catégorie doit recevoir l'aval du Comité directeur du club avant sa mise en œuvre.

Art. 9 : Toutes les recettes et dépenses engendrées par toute catégorie doivent être enregistrées par le trésorier du club.

Pour une recette spécifique, le Comité Directeur peut autoriser pour une catégorie une dépense spécifique.

Art. 10 : Sponsoring des catégories :

- Chaque catégorie pourra, si elle le désire, utiliser les bénéfices du sponsoring qu'elle aura démarché.
- Avant tout démarchage d'un sponsor l'accord du Président et du CD, via la Commission sponsoring, devra être obtenu, afin d'éviter toute interférence.
- Toute rentrée d'argent issue d'un sponsor démarché par une catégorie sera comptabilisée, et éventuellement fléchée, dans la trésorerie du club.

Art. 11 : Déplacements des équipes.

1. solution à privilégier pour l'intérêt de tous :
 Les frais engagés par les bénévoles qui renoncent à leur remboursement de la part du club (cf paragraphe ci-après) dans le cadre des déplacements qu'ils effectuent tout au long de la saison sportive ouvrent droit à réduction d'impôts.
 Les bénévoles qui utilisent cette formule sont invités à remettre au trésorier au moment de leur déclaration d'impôt sur le revenu un justificatif de leurs dépenses afin de bénéficier de la réduction d'impôt.

2. autre solution :
 Tout déplacement dont la distance aller dépasse 50 km, le club peut indemniser à raison de 0,20€ du km aller les chauffeurs de 4 voitures (équipe à 11) : cas des personnes non dirigeantes ne rentrant pas dans le cadre 1.

3. Pour tout déplacement dont la distance aller dépasse 200 km, 2 minibus (9 places) peuvent être utilisés.
4. Lorsque la longueur du déplacement nécessite un repas au restaurant, le club règle les frais de repas pour 14 joueurs et 4 dirigeants maximum.
5. Lorsque la longueur du déplacement nécessite un hébergement à l'hôtel, le club règle les frais pour 14 joueurs et 4 dirigeants maximum.
6. En cas de déplacement en championnat national nécessitant un autocar, un tarif incluant le transport, le (ou les) repas et les frais d'hôtel (s'il y a lieu) est proposé aux supporters éventuels.

Art. 12 : Les joueurs.

- Il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.
- Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :
 - le calendrier des entraînements fixé par l'entraîneur.
 - le choix fait par l'entraîneur pour la composition des équipes.
 - les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- Tout joueur doit honorer les convocations pour les matchs et en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.
- Tout joueur absent à un entraînement doit prendre contact dès que possible avec son entraîneur.
- Tout joueur en déplacement doit se munir de sa carte d'identité en cours de validité.
- Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.
- Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.
- **L'assurance** (Assurance licence MDS) ne couvre que la part des frais Sécurité sociale et sert de complémentaire, à la condition que la déclaration d'accident soit envoyée à l'assureur dans les cinq jours à partir de la blessure (cachet de la poste faisant foi). Une garantie d'indemnités journalières est possible à condition que le joueur en fasse la demande, en même temps que la signature de sa licence, en acquittant la cotisation annuelle prévue à cet effet par l'assurance elle-même.
- En début de saison une paire de chaussettes est remise à chaque joueur. Cet équipement doit être entretenu.
- A l'issue de chaque match le lavage du jeu de maillots est assuré à tour de rôle par un joueur de l'équipe concernée.

Art. 13 : Les entraîneurs et éducateurs.

- Les Entraîneurs et Educateurs d'équipes de jeunes sont nommés par le Comité Directeur.
- Tout Entraîneur et Educateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- Tout Entraîneur ou Educateur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction par l'intermédiaire du Comité Directeur (motif grave) pour un joueur responsable d'un acte d'indiscipline.
- Tout Entraîneur ou Educateur doit après chaque match :
 - s'assurer du lavage du jeu de maillots.
 - restituer les licences utilisées.
 - remettre la feuille de match.

- rédiger un bref commentaire sur le match disputé remis au correspondant presse du club.

Art. 14 : Les installations sportives.

- La ville de Limoges met à disposition du club les installations sportives du stade du Mas Loge (un terrain gazonné, un terrain stabilisé et un petit terrain stabilisé) et celles du stade de la Déliade (un terrain gazonné et un terrain stabilisé).
- La quasi-totalité des entraînements et des matches à domicile concernant les équipes du club se déroulent sur ces deux sites.

Art. 15 : Le foyer du club.

- Le foyer du club situé au stade du Mas Loge est à la disposition des licenciés aux heures d'ouverture assurées par les dirigeants du club et les deux responsables foyer.
- A cet effet, les dirigeants s'inscriront auprès des responsables du foyer sur un planning mis à leur disposition en début de saison.
- A l'issue des rencontres officielles disputées à domicile, une collation sera offerte à tout joueur d'une des équipes du club.